

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT la formation décentralisée du Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports (DEJEPS), mention tennis, organisée par la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Tennis, en lien avec le Tennis Club d'Andrézieux-Bouthéon,

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire d'un complexe sportif destiné à la pratique du tennis situé 22 rue des Bullieux,

CONSIDERANT que la Commune est partenaire, depuis de nombreuses années, du Tennis Club d'Andrézieux-Bouthéon (TCAB) et met à sa disposition le complexe sportif précité,

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

DECIDE

Article 1 : La Ville met à disposition le complexe sportif situé 22 rue des Bullieux, au profit de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Tennis, moyennant une redevance de 100 € par jour de formation, en lien avec le Tennis Club d'Andrézieux-Bouthéon, dans le cadre de la formation décentralisée du DEJEPS, mention tennis, pour une durée d'un an, à compter du 16 novembre 2022.

Article 3 : Une convention tripartite fixant les conditions détaillées de cette mise à disposition sera rédigée et signée par Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Tennis et Monsieur le Président du TCAB.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 20 février 2023

**Le Maire
François DRIOL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230220-2023-20-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2023

Publication : 24/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

